

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 7 JUILLET 2025
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2025-108

OBJET : Définition de l'intérêt territorial de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois sur la compétence «Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs » - Nouveaux transferts

Membres en exercice	90
Présents titulaires	56
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	28
Absents	6

Votants	84
Abstention	0
Suffrages exprimés	84
Pour	84
Contre	0

Présents :

Charles ASLANGUL, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Thomas BERRUEZO, Marie-Laurence BEYO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Bernard GAUDIERE, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Samuel MULLER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Germain ROESCH, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Laurent JEANNE, Thierry BARNOYER représenté par Jean-Luc CADEDDU, Jean-Philippe BEGAT représenté par Michel OUDINET, Jacqueline BENHAMED représentée par Geneviève CARPE, Sylvain BERRIOS représenté par Adrien CAILLEREZ, Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Jean-Marc BRETON représenté par Agnès CARPENTIER, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Rodolphe CAMBRESY représenté par Charles ASLANGUL, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Julien WEIL, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Carole DRAI représentée par Jacqueline VISCARDI, Philippe DUBUS représenté par Bernard GAUDIERE, Michel DUVAUDIER représenté par Aurore THIROUX, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Dorine FUMEE représentée par Monique FACCHINI, Benoît GAILHAC représenté par Nadia LECUYER, Jean-Philippe GAUTRAIS représenté par Anne KLOPP, Aurélia GIRARD représentée par Pierre MIROUDOT, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Laurent LAFON représenté par Charlotte LIBERT, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Philippe LHOSTE représenté par Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Déborah MUNZER représentée par Jean-Paul DAVID, Florentine RAFFARD représentée par Pascale MOORTGAT, Christel ROYER représentée par Bénédicte MARETHEU, Pascal TURANO représenté par Hervé GICQUEL.

Absents :

Caroline ADOMO, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel DESTOUCHES, Christian FAUTRE, Nassim LACHELACHE.

<p>Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20250708-DC2025-108-DE Date de télétransmission : 08/07/2025 Date de réception préfecture : 08/07/2025</p>

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 7 JUILLET 2025

OBJET : Définition de l'intérêt territorial de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois sur la compétence « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs » : Nouveaux transferts

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU la délibération du conseil de territoire n°17-121 du 18 décembre 2017 relative à la définition de la compétence « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs »

VU la délibération du conseil de territoire n° 18-36 en date du 25 juin 2018, relative à la définition de la compétence « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs », fixant des critères objectifs cumulatifs et la liste des équipements concernés,

VU la délibération N° 2025DELIB0044 en date du 12 mai 2025 relative au transfert de la perception de la taxe de séjour de la ville de Bry-sur-Marne au profit de Paris Est Marne & Bois à compter du 1^{er} janvier 2026,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le Territoire Paris Est Marne & Bois exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence « gestion des équipements culturels et sportifs » depuis le 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT l'intérêt de la Direction de l'Environnement et de la Transition Ecologique à solliciter des subventions auprès des différents financeurs potentiels concernant les dits projets,

CONSIDERANT le souhait du territoire de développer la baignade en Marne ,

CONSIDERANT la demande des villes de Bry-sur-Marne et du Perreux-sur-Marne de transférer leurs sites de baignade en Marne.

CONSIDERANT qu'il convient d'ajouter, à la liste jointe, le nouveau city stade de Vincennes,

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer ces sites à la liste des équipements d'intérêt territorial,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

DECLARE d'intérêt territorial et acte de fait le transfert au Territoire Paris Est Marne & Bois du site de baignade de la commune de Bry-sur-Marne au titre la compétence « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs ».

ARTICLE 2 :

DECLARE d'intérêt territorial et acte de fait le transfert au Territoire Paris Est Marne & Bois du site de baignade de la commune du Perreux-sur-Marne au titre la compétence « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs ».

ARTICLE 3 :

VALIDE l'ajout du nouveau city stade de Vincennes et son nom de baptême Alice MILLIAT (1884-1957), sportive française, militante pour la reconnaissance du sport féminin au niveau international et initiatrice des premiers Jeux Olympiques féminins.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Olivier CAPITANIO,

La présente délibération publiée le 08 JUL, 2025
est exécutoire à la date du
en application des articles L.5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Annexe 1 :

Liste des équipements sportifs d'intérêt territorial mise à jour

Commune de Maisons-Alfort :

- Skate park – 1 impasse Fleurus

Commune de Nogent-sur-Marne :

- Skate park – Stade Sous la lune Alain Mimoun

Commune de Villiers-sur-Marne :

- Espace multisports – Parc des Nangues – 1 rue Voltaire

Commune de Joinville-le-Pont :

- Skate park – Boulevard des Alliés

Commune de Saint-Maur-des-Fossés :

- City stade – Villa Vernier
- Skate park – Stade Fernand Sastre – Rue du Docteur Roux

Commune de Vincennes :

- City stade et skate park Alice MILLIAT – Avenue des Murs du Parc

Liste des sites de baignade mise à jour

Commune de Maisons-Alfort :

- Plage de Charentonneau - Avenue Foch

Commune de Joinville-le-Pont :

- Plage du Banc de Sable – Quai Gabriel Péri

Commune de Bry-sur-Marne :

- Quai Adrien Mentienne

Commune du Perreux-sur-Marne :

- Adresse à définir